
NORME INTERNATIONALE **ISO** 1957



INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Revêtements de sol textiles fabriqués à la machine — Échantillonnage et prélèvement des éprouvettes en vue des essais physiques

Première édition — 1973-09-15



CDU 645.12 : 620.113

Réf. N° : ISO 1957-1973 (F)

Descripteurs : textile, revêtement de sol, échantillonnage, coupe, spécimen d'essai, essai physique.

Prix basé sur 2 pages

AVANT-PROPOS

ISO (Organisation Internationale de Normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (Comités Membres ISO). L'élaboration de Normes Internationales est confiée aux Comités Techniques ISO. Chaque Comité Membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du Comité Technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les Projets de Normes Internationales adoptés par les Comités Techniques sont soumis aux Comités Membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes Internationales par le Conseil de l'ISO.

Avant 1972, les résultats des travaux des Comités Techniques étaient publiés comme Recommandations ISO; maintenant, ces documents sont en cours de transformation en Normes Internationales. Compte tenu de cette procédure, la Norme Internationale ISO 1957 remplace la Recommandation ISO/R 1957-1971 établie par le Comité Technique ISO/TC 38, *Textiles*.

Les Comités Membres des pays suivants avaient approuvé la Recommandation :

Afrique du Sud, Rép. d'	Espagne	R.A.U.
Allemagne	France	Royaume-Uni
Australie	Inde	Suède
Belgique	Iran	Suisse
Brésil	Israël	Tchécoslovaquie
Canada	Japon	Thaïlande
Chili	Norvège	Turquie
Corée, Rép. de	Nouvelle-Zélande	U.R.S.S.
Danemark	Pays-Bas	U.S.A.
Egypte, Rép. arabe d'	Pologne	

Aucun Comité Membre n'avait désapprouvé la Recommandation.

Revêtements de sol textiles fabriqués à la machine — Échantillonnage et prélèvement des éprouvettes en vue des essais physiques

1 OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

La présente Norme Internationale spécifie une méthode à suivre pour le prélèvement d'échantillons sur un lot de revêtements de sol textiles fabriqués à la machine ou sur des revêtements de sol textiles spécialement fabriqués ainsi que pour le prélèvement des éprouvettes sur ces échantillons lorsque de telles éprouvettes sont nécessaires pour les essais physiques.

Il est admis, que l'échantillon obtenu peut ne pas être complètement représentatif du lot. Il est recommandé que la méthode d'échantillonnage fasse l'objet d'un accord préalable entre les parties intéressées aux résultats de l'essai.

Ces dispositions sont applicables à tous les revêtements de sol textiles fabriqués par des moyens mécaniques, qu'ils soient à velours ou non.

2 PRINCIPE

Des directives sont données pour la sélection d'un échantillon et pour la sélection d'éprouvettes d'essais sur cet échantillon de manière qu'elles soient aussi représentatives que possible du lot.

3 MODE OPÉRATOIRE

3.1 Prélever tout échantillon sur la totalité de la largeur de production de l'article, en excluant toute partie normalement éliminée au cours du processus de production.

3.2 Examiner l'échantillon, relever et noter toute variation de caractère physique d'une partie à l'autre de l'échantillon. De telles variations peuvent être constituées, par exemple, par l'existence de rangées de touffes longues et de touffes courtes ou par des différences dans la disposition du velours ou de la surface d'utilisation dans diverses parties de l'échantillon.

3.3 Lorsque des éprouvettes doivent être de forme carrée ou rectangulaire, les prélever de manière que leurs bords soient parallèles aux directions de la chaîne et de la trame

ou, pour certains types de revêtements de sol textiles, parallèles et perpendiculaires au sens de production sur la machine. Si l'échantillon n'a pas une construction à angle droit, effectuer cependant le prélèvement comme il est décrit ci-dessus et indiquer dans le procès-verbal d'échantillonnage qu'une éprouvette légèrement en biais est obtenue.

3.4 Prélever l'éprouvette de manière qu'aucune de ses parties ne soit prise à moins de 100 mm de la lisière ou du bord des touffes formant réellement le velours, un tel bord étant considéré dans le sens de production sur la machine.

3.5 Si l'échantillon est tissé avec des sections sans velours ou si sa position par rapport au chef de pièce est inconnue, prélever les éprouvettes de manière qu'aucune de leurs parties ne se trouve à moins de 300 mm des bords parallèles au sens trame ou des bords perpendiculaires au sens de la production sur machine. S'il est établi que la coupe parallèle au sens trame de l'échantillon a été effectuée à plus de 300 mm d'une ligne de modification du velours, prélever l'éprouvette de manière qu'aucune de ses parties ne se trouve à moins de 50 mm du bord parallèle au sens trame ou perpendiculaire au sens de production sur machine.

3.6 Si plusieurs éprouvettes doivent être prélevées sur l'échantillon, effectuer le prélèvement de manière qu'elles ne contiennent pas les mêmes fils de chaîne ou de trame (ou mêmes rangées de touffes ou boucles parallèles et perpendiculaires au sens de production sur machine). Si une duplication est inévitable dans un sens, l'éviter dans ce cas dans le sens perpendiculaire; faire mention de toute duplication dans le procès-verbal d'échantillonnage.

3.7 Lors du prélèvement des éprouvettes sur un échantillon, les choisir aussi largement que possible sur l'ensemble de la surface de l'échantillon et de manière qu'elles soient également réparties de part et d'autre d'une ligne médiane de l'échantillon, parallèle au sens chaîne ou au sens de production sur machine.